



DECISION DU PRESIDENT N° 170-24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-9
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER POUR LES PARCELLES 212 AI 256, ZM 175, 188 et 189 SUR LA COMMUNE DE SAINTE-FLORENCE

Le Président de la Communauté de communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211.1 et suivants,
Vu la délibération n° 320-19 par laquelle le Conseil communautaire a délégué à son Président, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),
Vu la délibération précitée instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire intercommunal,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°IA 085 212 24 I0005 déposée le 08/04/2024 relative à la propriété cadastrée section 212 AI 256, ZM 175, 188 et 189 d'une contenance de 30 558 m² pour le prix de 212 750 €, appartenant à Monsieur NICOU Noël-Marie et Madame FRAVOUL Marie, sur le territoire de la commune de SAINTE-FLORENCE,
Considérant que l'acquisition des immeubles par la Communauté de communes ne présente aucun intérêt,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer son droit de préemption urbain, et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus.

Article 2 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Ampliation en sera :

- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs
- Notifiée aux personnes concernées



Fait à Saint Fulgent, le 31 mai 2024

Le Président
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky
Dallet
Date de signature : 01/06/2024
Qualité : CCM St Fulgent Les Essarts
Président